

Selon l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL), les actions en matière sécurité-santé s'inscrivent dans le cadre de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE).

La RSE est une démarche volontaire de conduite des affaires des entreprises, qui reflète la contribution de celles-ci au développement durable lequel est défini comme « le développement qui répond aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoin ». Elle vise l'intégration de considérations sociales, environnementales et de gouvernance dans les structures et dans les processus de prise de décisions des entreprises en dépassant les exigences minimales légalement fixées dans ces domaines. Il s'agit en effet de développer des réponses créatives et à valeur ajoutée qui impliquent toutes les parties prenantes de l'entreprise afin de gérer de manière plus efficace les risques éventuels et d'obtenir une plus grande crédibilité et une plus grande confiance envers la société. Ces principes s'appliquent parfaitement aux actions des entreprises soucieuses de veiller à la santé, à la sécurité et plus généralement au bien-être de leurs travailleurs.

En contrepartie, l'entreprise respectueuse de la RSE continue à être un acteur économique qui doit produire de la valeur tangible et pérenniser sa survie. Il y a donc lieu de faire une analyse de rentabilité de la RSE. L'on peut considérer plusieurs axes pour valoriser les retombées de la RSE en général :

- une meilleure performance financière grâce à l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement ;
- un profil de risque plus favorable ;
- de meilleures relations avec la communauté des investisseurs et un accès plus facile aux capitaux ;
- de meilleures relations employeur-salariés qui se traduisent par une meilleure visibilité auprès du public cible visé au niveau du recrutement, une meilleure insertion des nouvelles embauches dans l'entreprise, un accroissement de la motivation des salariés, de leur maintien en poste, de l'apprentissage, de l'innovation et partant de toute la productivité ;
- de meilleures relations avec les collectivités environnantes et une plus grande facilité d'obtention d'un « droit d'opérer » ;
- une meilleure réputation et une meilleure image de marque.

A nouveau, ces avantages sont valables, de manière plus ou moins pertinente, pour les actions des entreprises en matière de sécurité et de santé au travail.

La RSE est applicable aux entreprises quel que soit leur secteur, leur taille ou encore leur marché, la profondeur et la portée de leur engagement en la matière variant en fonction de leurs spécificités. Selon l'UEL, il est indispensable de sensibiliser les entreprises à la RSE et aux retombées positives qu'elle comporte et de les inciter à s'engager dans cette voie. L'UEL, au travers de son Institut pour le Développement durable et la Responsabilité sociale des entreprises (INDR) se propose ainsi de les accompagner dans cette démarche. L'INDR a donc créé le label « Entreprise Socialement Responsable - ESR » qui est un outil offert aux entreprises désireuses de formaliser leurs efforts en la matière, de partager leurs expériences, d'évoluer en communauté et de communiquer leurs efforts et réussites vis-à-vis de leurs salariés et du monde extérieur. La sensibilisation des entreprises au bien-fondé d'une telle démarche RSE prime, selon l'UEL, l'approche normative dans ces domaines.